



Engagement dans la garantie Paratuberculose bovine

” Entre l'éleveur

N° cheptel:

NOM :

Prénom:

Lieu-dit:

Commune:

Code Postal:

N° téléphone:

Syndicat de race :

” Le GDS 31 – 61 Allée de Brienne – 31069 TOULOUSE Cedex 7
et

” Le vétérinaire sanitaire

Cabinet Docteur(s) :

à

ENGAGEMENT DE L'ELEVEUR

Je soussigné ,

M'engage :

- à contrôler, au moment de la prophylaxie, les bovins de plus de 24 mois en ELISA
- à recontrôler les positifs dans les 12 semaines après le 1^{er} résultat en ELISA + PCR si moins de 2% de positifs et à communiquer ces résultats au GDS 31
- à séparer les positifs du reste du troupeau et à éliminer les positifs (positifs confirmés ou plus de 2% de positifs) dans les 6 mois, dans le cas contraire la paratuberculose ne sera pas programmée au cours de la campagne suivante (n) et de la campagne n+1 sauf avis contraire de l'éleveur
- à tester les bovins introduits (ne possédant pas de garantie) de plus de 18 mois en paratuberculose (la 1^{ère} fois à l'introduction, la seconde fois 9 à 15 mois plus tard
- avoir pris connaissance du référentiel ci-joint.

Autorise le Laboratoire Départemental 31 à communiquer les données de paratuberculose au GDS31 (achats, contrôles annuels, recontrôles)

En contrepartie du respect de ces engagements, je bénéficierai de l'aide du GDS 31 sur les frais d'analyses ELISA paratub et sur les recontrôles réalisés au plus une fois par an.

Fait à

Le

L'éleveur :

Le vétérinaire sanitaire :

Lu et approuvé

Vu, pour accord

Le GDS

Vu, pour accord

GROUPEMENT DE **D**ÉFENSE **S**ANITAIRE DE LA HAUTE-GARONNE

61, ALLÉE DE BRIENNE - BP 7044 - 31069 TOULOUSE CEDEX 7 . TÉL. : 05.61.10.43.26 -
TÉLÉCOPIE : 05.61.10.43.23